



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Secrétariat général
Conseillère départementale de prévention
Coordonnatrice risques majeurs
Affaire suivie par :
Laurence OSWALD
Tél. 03 88 45 92 18
Mél : conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr

65 Avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg CEDEX

Strasbourg, le 07 juin 2021

Le Directeur académique des services Départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
élémentaires et maternelles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale chargés de circonscription

Objet : Recommandations pour prévenir les effets de la canicule sur les personnels en période de COVID

Références: Code du travail, article L. 4121-1

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Protocole sanitaire du 1 février 2021

Foire aux questions ministérielle du 04 juin 2021

La période de fortes chaleurs que connaît le pays depuis plusieurs années est susceptible de se reproduire encore cette année et d'affecter le fonctionnement des écoles.

Le maintien d'une qualité de l'air intérieur satisfaisante est une préoccupation quotidienne dans les établissements scolaires. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les difficultés liées à l'aération ou à la ventilation doivent retenir toute notre attention et faire l'objet de mesures adaptées. La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP est une obligation réglementaire. Les capteurs de CO₂ peuvent contribuer à la sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques d'aération en tenant compte des particularités du bâti.

En cas de ventilation mécanique, son bon fonctionnement et son entretien doivent être assurés.

Une situation caniculaire pourrait, par ailleurs, amplifier de manière significative les difficultés liées à l'aération. Une réorganisation des activités pédagogiques doit être envisagée, en les décalant si possible vers les heures les moins chaudes de la journée en fonction du type d'activité.

La circulation de la COVID en temps de canicule demande de prendre des mesures de prévention différentes, voire quelquefois ajustées. Elles seront définies dans le cadre de la mise à jour annuelle du DUER et intégrées dans un programme d'actions issu de l'évaluation des risques. Un dialogue avec la collectivité de rattachement permettra de prioriser des actions relevant de son champ de compétence.

C'est dans cet esprit que vous veillerez plus précisément à prendre en compte les recommandations générales rappelées dans la fiche réflexe ci-jointe.

Mme Oswald, conseillère départementale de prévention, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Académique



Jean-Pierre GENEVIÈVE